

Institut national
de la
propriété

Protéger ses brevets et ses
marques

SALON CIEN 8 octobre 2013

industrielle

inpi
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE

**Institut national
de la
propriété**

**La protection des créations
à caractère technique au
moyen du brevet**

SALON CIEN 8 octobre 2013

industrielle

inpi
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE

Le brevet d'invention

Le brevet d'invention est un titre de propriété industrielle qui confère **à son titulaire** :

- > une exclusivité : un droit d'interdire,
- > temporaire (durée maximale de 20 ans),
- > sur le **territoire** d'un état,
- > sur une invention brevetable
- > relative à un **objet concret** ou à une **activité**,
- > en **contrepartie** de l'enrichissement du patrimoine technologique,
- > résultant de la divulgation de l'invention (18 mois après le dépôt).

Invention brevetable 1

Les inventions pouvant être brevetées.

Ne sont pas considérées comme des inventions brevetables :

- *les découvertes, théories scientifiques,*
- *les méthodes mathématiques,*
- *les créations esthétiques,*
- *les plans,*
- *les principes et méthodes dans l'exercice d'activités intellectuelles,*
- *les jeux,*
- *les méthodes économiques,*
- *programmes d'ordinateurs,*
- *les présentations d'informations*

en tant que tels.

Invention brevetable 2

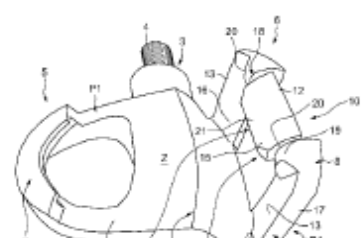
Pour être brevetée, l'invention doit également être :

- > **Nouvelle** : non comprise dans l'état de la technique.
L'état de la technique étant généralement défini par tout ce qui a été rendu accessible au public avant la date de dépôt de la demande, quel que soit : **l'auteur ; la date ; le lieu ; le moyen ; la forme** de la divulgation.
- > **Inventive** : pour un Homme du métier, elle ne découle pas d'une manière évidente de l'état de la technique
- > **Susceptible d'application industrielle** : peut être fabriquée ou utilisée dans tout genre d'industrie

Titularité des DPI

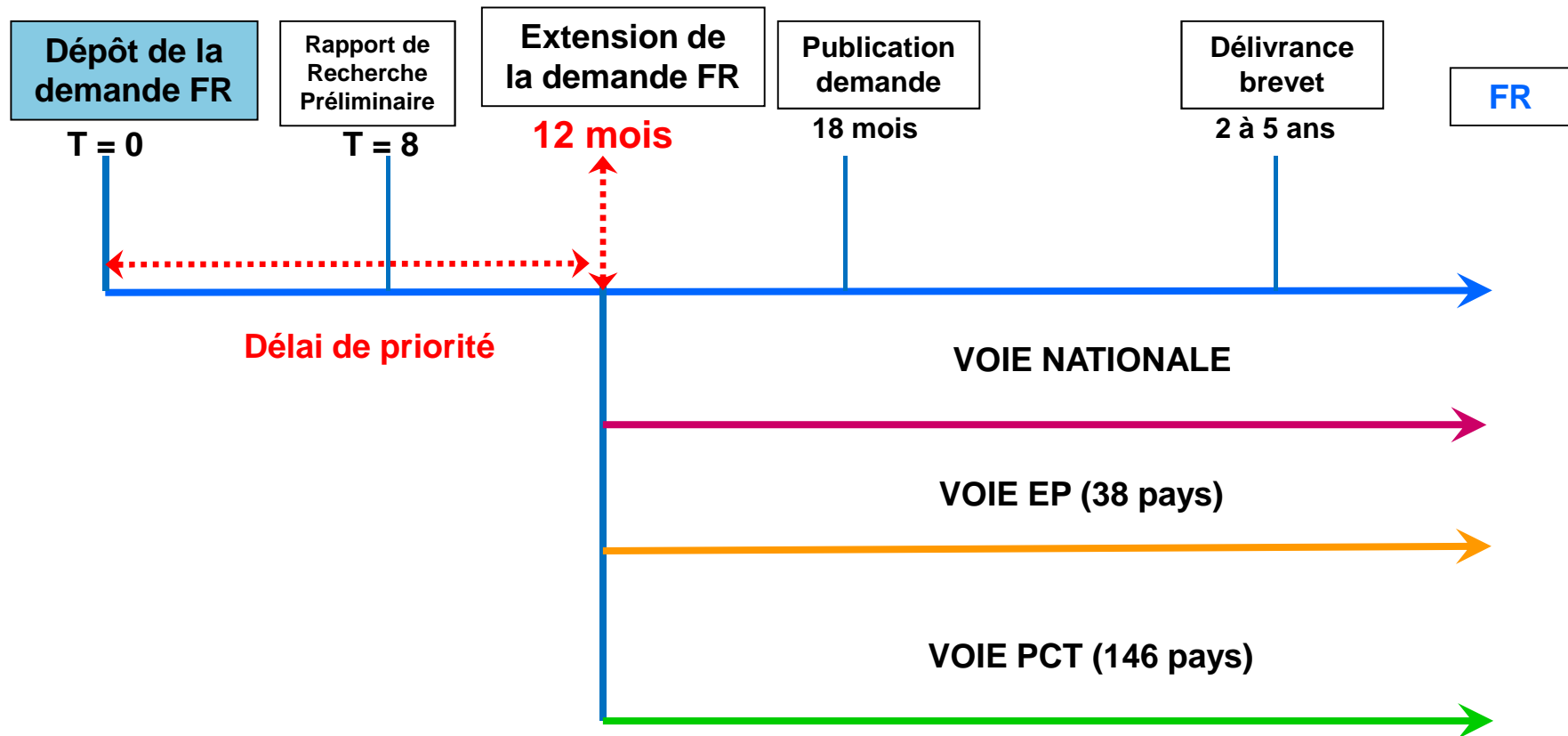
Art. L. 611-6 CPI

- « First to file », le brevet appartient à l'inventeur **premier déposant**
- Le demandeur est présumé être l'inventeur ou **son ayant droit**

<p>⑲ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE</p> <p>PARIS</p>	<p>①① N° de publication : 2 964 939 (à n'utiliser que pour les commandes de reproduction)</p> <p>②① N° d'enregistrement national : 10 57568</p> <p>⑤① Int Cl⁸ : B 62 M 3/08 (2006.01), B 62 M 3/00</p>
<p>⑫ DEMANDE DE BREVET D'INVENTION</p>	<p>A1</p>
<p>②② Date de dépôt : 21.09.10.</p> <p>③③ Priorité :</p>	<p>⑦① Demandeur(s) : LOOK CYCLE INTERNATIONAL Société anonyme — FR.</p>
<p>④③ Date de mise à la disposition du public de la demande : 23.03.12 Bulletin 12/12.</p> <p>⑤⑥ Liste des documents cités dans le rapport de recherche préliminaire : <i>Se reporter à la fin du présent fascicule</i></p> <p>⑥⑥ Références à d'autres documents nationaux apparentés :</p>	<p>⑦② Inventeur(s) : BOUCHEZ JULIEN et DELANGUE FABIEN.</p>
	<p>⑦③ Titulaire(s) : LOOK CYCLE INTERNATIONAL Société anonyme.</p> <p>⑦④ Mandataire(s) : BUREAU D.A. CASALONGA & JOSSE.</p>
<p>⑤④ PEDALE AUTOMATIQUE POUR CYCLE A LEVIER ARRIERE FLEXIBLE.</p> <p>⑤⑦ Cette pédale automatique pour cycle comprend un corps de pédale (2) muni à une première extrémité (5) de premiers moyens d'accrochage (7) et à une deuxième extrémité (8) de deuxièmes moyens d'accrochage (10), un levier (8) déformable élastiquement portant les deuxièmes moyens d'accrochage et susceptible de se déformer entre une première position de maintien d'une cale fixée sous une chaussure entre les premiers et deuxièmes moyens d'accrochage et une deuxième position déformée permettant l'accrochage et le décrochage de la cale selon des mouvements d'accrochage et de décrochage respectifs.</p> <p>Le levier (8) déformable comprend au moins une première zone (12) déformable lors des mouvements d'accrochage et de décrochage et au moins une deuxième zone (13) déformable lors de l'un desdits mouvements d'accrochage et de décrochage, lesdites premières et deuxièmes</p>	
	

Où protéger ? Quelles voies d'extension ?

- 1 - Protéger l'invention en France (droit de priorité)
- 2 - Estimer le marché de l'invention : pays concurrents ? pays clients ?
- 3 - Choisir la procédure à partir de la priorité française



Quel budget brevet selon la voie d'extension

Pays	Coût d'obtention du brevet	Coût total de maintien en vigueur		
		Sur 5 ans	Sur 10 ans	Sur 20 ans
France	622 €	766 €	1 440 €	6 230 €
Européen (OEB)	5 350 €	7 125 €		
International (PCT)	4 954 €	13 454 €		
Américain	1 850 €		4 309 €	
Japonais	1 798 €		4 260 €	

Attention, ces tarifs sont donnés à titre indicatifs. Les coûts internes (personnel, exemple de développement) et externes (coûts de représentation par un CPI et coûts de traduction) ne sont pas ici évalués.

Institut national

de la

propriété

Protéger le signe de ralliement de
sa clientèle au moyen de la
marque

SALON CIEN 8 octobre 2013

industrielle

inpi
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE

LA MARQUE

Signe distinctif (nom ou logo) permettant de distinguer des produits et services de ceux de la concurrence.



inpi

La marque : généralités

- La marque est un **signe distinctif** servant à distinguer vos produits et services de ceux de vos concurrents.
- C'est le seul **signe distinctif** qui permet d'obtenir un droit privatif défendable au moyen de l'action en contrefaçon.
- La marque manifeste un quadruple caractère relatif, territorial, facultatif et indépendant.
- Dépôt nécessaire / seul titre de PI indéfiniment renouvelable (durée de protection : 10 ans)

Conditions de validité

Le signe choisi doit être susceptible de représentation graphique, distinctif, licite et être disponible.

LE SIGNE CHOISI DOIT ETRE DISTINCTIF

(la distinctivité s'apprécie au jour du dépôt et au regard des P&S revendiqués dans la demande). Le signe choisi ne doit pas :

- être exclusivement la désignation nécessaire, générique ou usuelle du produit ou du service
- servir à désigner une caractéristique (espèce, qualité, quantité, destination, valeur, provenance, époque)
- constitué exclusivement par la forme imposée par la nature ou la fonction ou donnant sa valeur substantielle au produit

LE SIGNE CHOISI DOIT ETRE LICITE

Il ne doit pas :

- être contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs
- voir son utilisation prohibée par un texte spécial
- être déceptif

LE SIGNE CHOISI DOIT ETRE DISPONIBLE

Il ne doit pas porter atteinte à des prérogatives déjà détenues par des tiers sur le territoire considéré

Liste exemplative de l'art L 711-4

Attention : Pas de vérification d'office de la disponibilité par l'INPI

Le coût d'un dépôt de marque

Dépôt : 225 € pour 3 classes de produits et services (200 € sous forme électronique)

+ 40 € par classe supplémentaire

Opposition à enregistrement 310 €

Renouvellement : 240 € + (120 € si renouvellement tardif)

Inscription au RNM : 60 €

Coût d'une « marque internationale » calculateur de taxe accessible sur

<http://www.wipo.int/madrid/fr/fees/calculator.jsp>.

10 pays / 3 classes, environ 1700 €, peut doubler ou tripler en fonction des pays revendiqués

L'extension du territoire de protection



- délai de priorité de **6 mois**
- permet de bénéficier de la date de dépôt FR pour les extensions

En fonction des marchés ciblés, plusieurs options possibles:

- **Dépôt directement dans les pays visés par la voie nationale**
 - **Dépôt auprès des offices nationaux** (équivalents de l'INPI)
- **Dépôt auprès d'offices internationaux ou régionaux**
 - **Dépôt d'une marque communautaire (28 pays) : OHMI (900 ou 1050 €)**
 - **Dépôt d'une marque dite « internationale » (92 pays) : OMPI (taxe de base + taxe de désignation selon les pays)**

Vous êtes

Sélectionnez...

L'INPI en région



Sélectionnez...

L'INPI vous répond



Qu'est ce que
l'annuité ?

➤ Toutes les FAQ

POUR LE DÉCOUVRIR,
NAVIGUEZ DANS LE
RAPPORT ANNUEL 2012



Actualités - Agenda



- Protection de la propriété intellectuelle à l'export : partenariat renforcé UBIFRANCE-INPI
- L'INPI au cœur de la politique d'innovation du gouvernement
- Toutes les actualités
- Consulter l'agenda

La propriété industrielle

- Qu'est-ce que la PI ?
- Pourquoi protéger ses créations ?
- Comment protéger ses créations ?
- Se former à la PI
- Enseigner la PI
- Lutter contre la contrefaçon
- Les chiffres de la PI
- Les acteurs de la PI

Services et prestations

Bases de données

- Marques
- Brevets :
 - FR Esp@cenet
 - Statut des brevets
 - Brevets 19e siècle
- Dessins et modèles
- Jurisprudence

Bulletins officiels de la PI

Vos démarches en ligne

- Marques : dépôt électronique
- Brevets : dépôt en ligne (abonnés)

Aides et partenariats

- Pré-diagnostic propriété industrielle

Enveloppe Soleau

SAY OUI
UBIFRANCE

Merci de votre attention !

www.inpi.fr

iledefrance@inpi.fr



inpi